



MINISTERO
DELL'INTERNO



Progetto co-finanziato dall'Unione Europea



Comune di Ravenna
Assessorato Immigrazione



FONDO ASILO, MIGRAZIONE E INTEGRAZIONE (FAMI) 2014-2020

Obiettivo Specifico "2.Integrazione / Migrazione legale", Obiettivo Nazionale "ON 3 - Capacity building - lett. j)
Governance dei servizi - Capacity building 2018"

SMART Sistema per il Miglioramento dell'Accoglienza sulla Rete Territoriale

LOI du 18 décembre 2020 n. 173

Le 20 décembre, la loi 173/2020 de conversion du décret législatif 130/2020 entre en vigueur.

Il contient des changements importants à la législation sur l'immigration.

Il réaffirme la centralité du système d'accueil et d'intégration (Sai-Siproimi) au sein du système d'accueil national et prévoit la convertibilité de nombreux titres de séjour en présence d'exigences pour raisons professionnelles, atténuant leur précarité.

CONVERSIONS

En particulier, il sera possible de convertir les types de permis de séjour suivants qui ne pouvaient auparavant pas être convertis en permis pour des raisons de travail :

- Protection spéciale (durée deux ans et non plus annuelle)
- Calamité
- Assistance mineure
- Activité sportive
- Travail artistique
- Raisons religieuses
- Résidence élective
- En attente d'acquisition de la citoyenneté
- Soins médicaux

Pour la conversion du titre de séjour des mineurs étrangers non accompagnés à l'âge de 18 ans, le principe du consentement silencieux s'applique en référence à l'avis du Comité des mineurs étrangers.

INSCRIPTION PERSONNELLE EN COMUNE

Il a été explicitement confirmé que les demandeurs d'asile ont le droit d'être enregistrés dans le registre communale et d'obtenir la délivrance d'une carte d'identité.

SYSTÈME D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION (SAI)

Le Système d'accueil et d'intégration (SAI), anciennement Siproimi / Sprar, pourra également accueillir des demandeurs d'asile, pour lesquels des services importants sont à nouveau fournis tels que l'enseignement de la langue italienne (au moins niveau A1 CECR) et un accompagnement psychologique.

Les projets Sai pourront donc accueillir, en plus des citoyens bénéficiant d'une protection internationale et des mineurs étrangers non accompagnés, des demandeurs d'asile et des mineurs confiés aux services sociaux à l'âge de la majorité si une poursuite administrative a été organisée pour eux conformément à l'art. 13, ch. 2, de la loi 47/2017.





MINISTERO
DELL'INTERNO



Progetto co-finanziato dall'Unione Europea



Comune di Ravenna
Assessorato Immigrazione



FONDO ASILO, MIGRAZIONE E INTEGRAZIONE (FAMI) 2014-2020

Obiettivo Specifico "2.Integrazione / Migrazione legale", Obiettivo Nazionale "ON 3 - Capacity building - lett. j)
Governance dei servizi - Capacity building 2018"

SMART Sistema per il Miglioramento dell'Accoglienza sulla Rete Territoriale

De plus, Ils peuvent également être accueillis, s'ils n'accèdent pas aux systèmes de protection dédiés aux titulaires de permis de séjour pour :

- protection spéciale, à l'exception des cas particuliers d'exclusion ;
- pour un traitement médical ;
- protection sociale ;
- Violence domestique ;
- calamité ;
- exploitation du travail particulière ;
- les actes d'une valeur civile particulière ;
- cas spéciaux.

DURÉE DE LA PROCÉDURE D'OCTROI DE LA CITOYENNETÉ

La durée de la définition des procédures d'octroi de la citoyenneté (art. 5 et 9 de la loi 91/92) est portée de 48 à 24 mois, prorogeable jusqu'à un maximum de 36 mois.

SUPPRESSION

Enfin, la loi souligne explicitement le droit au respect de la vie privée et familiale d'une personne aux fins d'apprécier le refoulement ou l'expulsion.

Le renvoi d'une personne ne peut être ordonné si :

- il existe un risque qu'elle soit soumise à la torture ou à des traitements inhumains ou dégradants ;
- s'il existe des obligations constitutionnelles ou internationales de l'Etat italien et après une évaluation minutieuse au cas par cas (pas d'automatismes) sur :
 - la nature et l'efficacité des liens familiaux de la personne ;
 - intégration sociale effective en Italie ;
 - la durée du séjour de la personne sur le territoire national ;
 - l'existence de liens familiaux, culturels ou sociaux avec le pays d'origine ;

Sans préjudice des raisons de sécurité nationale, d'ordre public et de sûreté ainsi que de protection de la santé.

Pour plus d'informations

BUREAU FRONTAL EN LIGNE DE LA COMUNE DE RAVENNA

<http://121.it/sportello-online>

